

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023-440

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231218-DEc2023-440-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3
POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET MATERIAUX
POUR TRAVAUX EN REGIE (DONT LE LOT N° 11
« CLOTURE » DE L'APPEL D'OFFRES AF 20063 CLASSE
SANS SUITE) – AF 22007- LOT 1 - GROS ŒUVRE ET
PRODUITS DE SECOND ŒUVRE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et l'article 72
de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage
et à l'économie circulaire ("AGEC") prévoyant la mise en place
d'une filière Responsabilité Elargie Producteur (REP) pour les
Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment
(PMCB),

Vu la décision n°2022-142, en date du 21 avril 2022, portant
sur l'attribution du contrat d'Acquisition de fournitures et
matériaux pour travaux en régie (dont le lot n° 11 « Clôture »
de l'appel d'offres AF 20063 classé sans suite) – AF 22007 - Lot
1 - Gros œuvre et produits de second œuvre au groupement
DMPB Enseigne DISPANO (mandataire) - DOCKS DE L'OISE,

Vu la décision n°2023-164 en date du 12 mai 2023 relative à la
prise en compte de des évolutions tarifaires liées à
l'augmentation des prix sur les matières premières permettant
la suppression temporaire de l'application la clause de butoir
et de sauvegarde sur la formule de révision de prix ;

Vu la décision n°2023-207 du 16 juin 2023, relative à l'application réglementaire de l'éco-contribution sur les prix des fournitures du contrat,

Considérant qu'en raison de l'augmentation des travaux réalisés par la régie municipale faisant suite à la réorganisation des services au sein de la collectivité,

Considérant que pour réaliser ces travaux, les fournitures nécessaires, objets du contrat, impliquent de revoir à l'augmentation du montant maximum de la période de ce contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 3 au contrat relatif à l'acquisition de fournitures et matériaux pour travaux en régie – lot n°1 « Gros œuvre et produits de second œuvre » avec le groupement DMPB Enseigne DISPANO (mandataire)/DOCKS DE L'OISE, dont le siège social du mandataire se situe 546/666 rue de la Haie Plouvier – 59813 Lesquin.

ARTICLE 2 : Cet avenant vient modifier le montant maximum du contrat. L'augmentation liée à l'avenant est de 10 950 € HT, soit une hausse de 7.82% du montant maximum global toutes périodes (initiale et reconduite) du contrat.

Ainsi, le montant maximum de la période en cours est passé à 80 950 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/12/2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

